

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240173 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

BAIL PRÉCAIRE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL - 6 RUE GAMBETTA - AVENANT 1

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du maire n°20230032 du 27 mars 2023,

Vu le bail précaire signé le 28 mars 2023 avec Monsieur Christopher WIBAIL, portant sur un local commercial situé 6, rue Gambetta à Saint-Chamond,

Vu la nécessité de retirer la mention de la TVA dudit bail,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par un avenant au bail précité.

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion d'un avenant avec Monsieur Christopher WIBAIL, micro entrepreneur, dont le siège social est situé 6, rue Gambetta 42400 SAINT-CHAMOND.

Art. 2 – Les autres dispositions du bail initial demeurent inchangées.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 30 septembre 2024



Le maire,
Axel DUGUA

Avenant 1
au bail conclu pour la mise à disposition d'un local commercial
6, rue Gambetta

ENTRE

La commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, monsieur Axel DUGUA, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la décision n°2024 du 2024, domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX.

Ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

ET

Monsieur Christopher WIBAIL, micro entrepreneur dont le siège social est situé 6, rue Gambetta - 42400 Saint-Chamond (numéro SIRET 879 378 057 00035) dénommé le preneur, d'autre part,

Ci-après dénommée « le preneur »

D'AUTRE PART

L'ARTICLE 5 EST MODIFIE COMME SUIT :**ARTICLE 5 – LOYER ET CHARGES – REGLEMENTS****Le paragraphe ci-dessous**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS HORS TAXE (4 560 € HT), 380 euros mensuel HT, que le preneur s'oblige à payer mensuellement à terme échu au bailleur.

Le bailleur s'engage expressément à opter pour l'assujettissement à la taxe à la valeur ajoutée du loyer ci-dessus fixé, afférent aux locaux loués.

Le preneur s'oblige en conséquence à rembourser au bailleur, en sus du loyer, le montant de la TVA qui figurera sur les factures de loyer qui lui seront adressées.

Est remplacé par :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS HORS TAXE (4 560 €), 380 euros mensuel, que le preneur s'oblige à payer mensuellement au bailleur à terme à échoir (par avance).

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Fait à Saint-Chamond, le

Le preneur,

Le bailleur,
Le maire,

Christopher WIBAIL

Pour le maire et par délégation,
Le conseiller délégué aux relations
avec les entreprises et la gestion des
moyens généraux et des bâtiments
Jean-Marc LAVAL

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID : 042-214202079-20240930-DEC20240173-AU